



ARRETE N° 43 / 2026
Portant interdiction de circuler dans la Rue de Picardie,
Le 15 septembre 2026 de 7 h 00 à 12 h 00

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2542-2 en matière des pouvoirs de police du Maire et de la police de la circulation,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.10, R.11, R.44 et R.225,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison des travaux de déchargement et de mise en place d'une structure au droit de l'immeuble 3 rue de Picardie, en agglomération, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation aux véhicules dans la rue de Picardie, à partir du numéro 3. Les riverains des maisons voisines pourront accéder à leur propriété.

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- dans la rue de Picardie à hauteur de l'immeuble n° 3 de 7 H 00 à 12 H, le **mardi 15 septembre 2026**.

Article 2

Les riverains des maisons voisines pourront accéder exceptionnellement à leur propriété, par la voie rejoignant la rue d'Alsace.

Article 3

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Charpentes SCHUMACHER de BITCHE (Moselle).

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 5

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Charpentes SCHUMACHER 13, Chemin de Dambach 57230 BITCHE et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 26 août 2026


Le Maire,
Vincent SEITLINGER